Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250410-DP250410\_N65-AU



## Décision n° 65 portant acceptation d'une enchère pour la vente de la camionnette IVECO immatriculée 8043 SE 19

## Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attribution au président pour aliéner de gré à gré des biens mobiliers,

Considérant la nécessité de procéder à la vente de la camionnette immatriculée 8043 SE 19,

Considérant l'offre de vente parue sur le site AGORA STORE,

Vu l'enchère de SEB AUTO-SERVICES,

## <u>DÉCIDE</u>

- D'accepter l'offre d'achat de SEB AUTO-SERVICES domicilié 2280 route du 8 mai 1945 73410 ENTRELACS, d'un montant de 2 675 € HT/TTC formulée par l'enchère de la commande 331 faite le 8 avril 2025 pour l'acquisition de la camionnette immatriculée 8043 SE 19;
- 2. Les frais d'un montant de 10% de la vente seront supportés par le vendeur ;
- 3. Les écritures comptables découlant de cette décision seront constatées sur le budget principal 2025.

Fait à Tulle, le 10 avril 2025

Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f